



N° CE : 62.471
Doc. parl. : n° 8695

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 17 juin 2026 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi
portant modification de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 17 juin 2026 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 21 avril et 19 mai 2026 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 30 juin 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,
Le Vice-Président,

s. Alain Kinsch